Région des Pays de la Loire **COMMISSION PERMANENTE**

Réunion du 14 avril 2023

Territoires, efficacité et simplicité	**P4**
Adhésions à des organismes extérieurs	

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 159 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

DE RENOUVELLER ET D'APPROUVER
au titre de 2023, les adhésions de la Région des Pays de la Loire aux organismes figurant en annexe.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B.NOURRY, P.HENRY, C.HUGUES, C.NEBBULA.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs